

Tourvieille Publicité

Location et Vente Tentes, Parasols Mobilier de Jardin, Parapluies



Chemin des Mars
74150 Val de Fier
Tél : 04.50.46.27.36 / 06.85.75.02.09
www.pub-kdo.com
contact-publicite@orange.fr

Nous vous proposons diverses Locations à la journée, Tentes de Réception, Mobiliers de Jardin, Parasols, pour tout événement
Possibilité de montage et de livraison* sur le lieu de votre événement

DEMANDE DE DEVIS

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal Ville :
 Date de la manifestation : Durée de la location :
 Lieu de la manifestation :

** Pour le tarif de montage et/ou de livraison nous contacter, nous vous ferons un devis en fonction du lieu de livraison et des quantités commandées.*

Désignation	Format	Tarif de location dégressif : 3 jours = - 15 % / 4 jours et + = - 20 %			
		Tarif location	Nombre de jours	Quant.	Total
 <p>ART 4001 Parasol en teck, Deux poulies doubles Finitions en cuivre Bonne résistance au vent, Treuil de relevage Polyester écru ou vert 230gr (pied compris)</p>	Rect 3x2 m	30 €			
 <p>ART 5023 PARASOL SOLAIRE Manivelle d'ouverture, Led central Leds sur les 8 baleines, polyester écru 200gr</p>	Carré 3x3 m	60 €			

Désignation	Format	Tarif de location dégressif : 3 jours = - 15 % / 4 jours et + = - 20 %			
		Tarif location	Nombre de jours	Quant.	Total
	Socle Diamanté avec du ciment noir	25kg Diam 25 cm	15 €		
	GAZ 170 Tente rectangulaire Toile plastique 240 gr blanc Structure en fer époxy blanc	Rect 12x6 m	250 €		
	GAZ 106 Tente polyester 210 gr écru Structure en aluminium	Carré 3x3 m	50 €		
	GAZ 160 Tente rectangulaire Toile plastique 180 gr blanc Structure en fer époxy	Rect 6x3 m	70 €		
	ART SET B1 Table en bois + 2 bancs	Table 200X60 cm bancs 200 cm	50 €		
	SET 84 Table basse en rotin synthétique 2 fauteuils 1 divan Coussins d'assises et dossier écrus	Table 98x57cm	500 €		
	BAR20/BSB22 Bar en Bambou 113 x 45 x 113 cm	LOCATION BAR SEUL	55 €		
	2 Chaises	LOCATION BAR + 2 CHAISES	90 €		
TOTAL <i>TVA non applicable Article 293B du CGI</i>					

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Tourvieille Publicité (Encrenaz)

Code NAF 7311Z - RCS Annecy. Siret : 520 572 066 00014

“TVA non applicable Article 293B du CGI”

A] CONFIRMATION DE COMMANDE

Nous vous informons que l'enregistrement de la présente commande à notre planning se fera sous réserve de réception du contrat de location approuvé et signé accompagné du chèque d'acompte.

B] VALIDITE DE L'OFFRE

- 1 - Avant l'arrivée du matériel sur site, le Locataire devra mettre en place des barrières de police ou autre dispositif ceinturant la zone de montage afin d'empêcher le stationnement et d'interdire l'accès au public.
- 2 - Le lieu d'installation doit être accessible aux poids lourds et engins élévateurs.
- 3 - Le locataire tiendra à disposition du loueur une personne chargée d'accueillir les monteuses dès leur arrivée, afin de leur indiquer l'emplacement précis du montage, le positionnement des issues, du coffret électrique, des aménagements intérieurs éventuels (parquet, podium).
- 4 - Les raccordements, branchements et débranchements depuis le réseau EDF jusqu'à notre (nos) coffret(s) électrique(s) sont à la charge du locataire.
Si, dès l'installation effectuée par nos monteuses, les essais d'éclairage et de chauffage ne peuvent être effectués faute d'alimentation électrique, les éventuels contretemps ultérieurs qui en résulteraient seront à la charge du locataire.
- 5 - Lorsque le lestage des structures se fait par ancrage au moyen de piquets, le locataire doit s'assurer que le sous-sol du terrain où se fait l'installation des tentes, structures, chapiteaux ne renferme pas de câbles, conduites (eau, gaz), réseaux de drainage etc.. A défaut, le locataire prend sous sa responsabilité les dégâts éventuels occasionnés au sous-sol du terrain en question. Si le liaisonnement au sol par piquets est impossible, le locataire doit nous fournir sur le chantier des blocs dont le poids vous aura été communiqué sur notre devis.
- 6 - Le mobilier est livré empilé sous l'établissement à l'abri des intempéries. En aucun cas, le loueur ne prendra à sa charge la manutention et l'installation du mobilier
- 7 - Le Loueur se réserve le droit de facturer un supplément en cas de perte de temps et/ou travail supplémentaire occasionné par le non-respect des articles C1 à C6

D] CLAUSES PARTICULIERES

C] CONDITIONS TECHNIQUES IMPERATIVES

- 2 - Le loueur ne pourra être tenu responsable des dégradations occasionnées par l'installation normale du matériel (trous provoqués par les piquets de liaisonnement au sol, élagage de la végétation permettant l'accès des véhicules et/ou l'installation du matériel, etc...)
- 3 - En cas de sinistre, le preneur laissera le matériel en l'état jusqu'à l'arrivée du loueur ou de ses experts, sauf cas de force majeure lié à la sécurité des personnes.
- 4 - Si le loueur fait son affaire personnelle du transport, du montage et du démontage matériel, il déclare être un professionnel compétent avisé et informé en la matière.

E] ASSURANCES

- 1 - En tant que propriétaire du matériel, le loueur est assuré en Responsabilité Civile et risques divers limités.
- 2 - Nous demandons à notre client de prévenir son assurance. Le client déclare être assuré pour l'ensemble des risques occasionnés par ses activités ainsi que pour tous les risques, mêmes exceptionnels, pouvant affecter les matériels loués ou vendus dans le cadre du présent contrat : incendie, dommages, vol, vandalisme, dégâts des eaux, tempêtes, intempéries normales ou exceptionnelles. Le client assurera les matériels « en biens confiés » en valeur à neuf.
Il enverra dans un délai de cinq jours à compter de la signature du contrat ou du devis à Tourvieille Publicité, une attestation de son assurance dommages et de sa responsabilité civile. Le défaut ou l'insuffisance d'assurance engage l'entière responsabilité du matériel dès l'instant où il en a pris possession ou dès la date de début de montage. Il devra utiliser le matériel conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Toute perte, destruction ou détérioration d'un matériel loué devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à Tourvieille Publicité par le client. En cas de sinistre, Tourvieille Publicité n'a pas l'obligation de remplacer le matériel installé avant l'accord des assureurs. Tourvieille Publicité se réserve le droit d'installer un matériel équivalent en fonction de la disponibilité de son parc. Tous les frais liés à un sinistre seront pris en charge par le client ainsi que les frais éventuels d'installation d'un matériel de remplacement. En cas de remplacement du matériel objet du sinistre, les conditions particulières du contrat seront actualisées par avenant. Le préjudice sera facturé selon les barèmes en vigueur, sans que le montant de la location payée ou restant à payer ne puisse en venir en déduction. De même, le client s'engage à payer à Tourvieille Publicité, les décotes et les franchises appliquées par les assureurs. A la fin du contrat de location, quel qu'en soit le motif, le client est tenu de prendre toute disposition permettant la reprise du matériel. Tout défaut de restitution sera facturé au client au prorata des jours de retard et pourra entraîner l'encaissement de la caution.

F] UTILISATION DU MATERIEL

- 1 - Utilisation courante :
Ne pas modifier l'installation électrique des bâtiments. Ne pas détendre, ôter ou sectionner les câbles de contreventements des structures, les cordages ou les sangles des structures. Ne pas arracher, même partiellement les piquets de liaisonnement au sol. Il est formellement interdit d'apposer sur le matériel toute matière ou matériau pouvant le salir ou le détériorer, autocollant, encre, colle, peinture, teinture, agrafes ...
- 2 - Intempéries
Tenir compte des bulletins de la météorologie nationale avant d'ouvrir l'établissement au public. Maintenir l'Etablissement entièrement fermé (le cas échéant : totalement ouvert) lorsqu'il n'est pas en activité, notamment afin de la garantir contre le vent. Evacuer, puis fermer l'établissement, lorsque la vitesse du vent avoisine, atteint ou dépasse la limite fixée par l'extrait de registre de sécurité (70 à 100 km/h, selon le type d'établissement)
En période hivernale, prévoir un chauffage adapté au volume à chauffer. Assurer en permanence le chauffage de l'établissement lors des chutes de neiges, afin d'éviter que la neige ne s'accumule sur le toit de l'établissement. Lorsque l'enneigement atteint ou dépasse la limite fixée sur l'extrait de registre de sécurité (en générale 4 cm), assurer le déneigement de la toiture avec des moyens adaptés.
En cas de fortes pluies et/ou persistante, et après les chutes de neige, assurer l'évacuation de trop plein d'eau dans les chenaux et autres systèmes de récupération des eaux pluviales, afin d'éviter les éventuels engorgements, débordements et poches d'eau.

G] DEMONTAGE

- 1 - Le locataire remettra le matériel à la disposition du loueur pour restitution et enlèvement, au jour et à l'heure convenus et indiqués sur le bon de prise en charge.
- 2 - Le matériel sera rendu dans le même état de propreté et d'intégrité qu'à la livraison, sans qu'il y ait été apposé de matière ou de matériau salissant ou dégradant : autocollant, colle, encre, peinture, résidus de combustion, agrafes, etc...
- 3 - Le loueur se réserve le droit et la compétence d'évaluer et de facturer un supplément en cas de matériel manquant à l'enlèvement.

H] CONDITIONS DE REGLEMENT

- 1 - A titre d'arrhes, le preneur verse à la signature du présent contrat un règlement correspondant à 30 % du montant total NET, sauf conditions particulières mentionnées sur le devis du mutuel engagement. Le solde sera réglé dès le montage effectué sur présentation de la facture, au comptant et sans escompte sauf conditions particulières mentionnées sur le devis.
- 2 - En cas d'annulation de la commande par le preneur ou ses représentants légaux, les arrhes seront conservés par le loueur à titre de dommages et intérêts.
- 3 - En cas de non utilisation de tout ou partie du matériel, la somme stipulée au présent contrat n'en restera pas moins due en totalité.
- 5 - En cas de caution stipulée sur le devis, le preneur joint à la signature du présent contrat un chèque de caution daté du jour de son émission.
- 6 - Sauf stipulation expresse de la part du loueur, ses factures sont payables comptant réception ; conformément à l'article 3 de la loi 92-1442, tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour du règlement.
- 7 - Les frais de livraisons sont variables selon le lieux et le cours de l'essence
- 8 - Un chèque de caution d'un montant de la valeur de l'ensemble du mobilier loué, sera demandé au moment de la Livraison du matériel.
- 9 - conditions de Réservation : seul tout dossier complet sera pris en compte (signature devis, chèque d'acompte, chèque de caution)

I] CLAUSES PENALES

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à s'exécuter sous huitaine restée sans effet, une indemnité égale à 15 % du NET du montant impayé sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts légaux ou conventionnels prévus à l'article précédent.

J] CLAUSES D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le tribunal d'Annecy est seul compétent pour connaître de tout litige pouvant résulter de l'application des présentes, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Toutes modifications lors du montage devront faire l'objet d'un devis complémentaire et d'une commande écrite du locataire.

Paraphe